



Assurance Vie - succession

Par Isis1967

Bonjour,

Mon mari, fils unique, vient d'hériter d'une assurance vie de la part de son père, et il a transféré les fonds sur son assurance vie existante. Il a mis sa mère comme premier bénéficiaire, et moi en deuxième bénéficiaire.

Ma question aujourd'hui est, qu'est-ce qui arrive si mon mari meurt avant sa mère. Si celle-ci hérite de l'assurance vie, et qu'elle meurt par la suite, je pense que ce seront les héritiers de ma belle-mère qui hériteront de l'assurance vie (sa soeur, ou à défaut ses neveux), or mon mari m'assure que tel n'est pas le cas, et que en cas de décès de sa mère, l'assurance vie me reviendra à moi, puisque je suis listé en deuxième bénéficiaire. Qui a raison ? Et qu'est-ce qu'on doit faire afin de sécuriser et sa mère et moi, son épouse. Merci beaucoup de vos conseils.

Par ESP

Bonjour

Effectivement, si vous êtes indiquée seconde bénéficiaire (mention "à défaut") vous êtes bénéficiaire si la mère est décédée.

En revanche, si votre mari décède avant sa mère, c'est bien elle qui bénéficiera de la valeur liquidative du contrat, vous avez raison.

Par ESP

Une solution est de modifier la clause, en répartissant le bénéfice du contrat entre les 2 bénéficiaires.

... Sachant que personnellement, je conseillerais une autre solution consistant à démembrer la clause bénéficiaire.

" Mon épouse pour la nue-propriété, ma mère pour l'usufruit, avec établissement d'une créance de restitution"

Ceci sera plus officiel si fait devant notaire.

PS/ et précisant malgré tout le devenir des fonds en cas de pré-décès d'une des bénéficiaires.